

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240619-562**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

#### - RUE DE LA DOMBES

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **EIFFAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **d'effectuer la réfection complète de la chaussée** pour le compte de **la Commune,**

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue de la Dombes**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Route du Mas Rillier (RD n°71A) et l'intersection avec la Route de Tramoyes (RD n°38), sera réglementée **4 semaines, 24H/24H**, sur la période **du 08/07/2024 au 09/08/2024.**

Pour satisfaire à ces travaux, **l'entreprise sera autorisée à occuper tout le domaine public routier durant ces horaires de chantier, soit du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00.**

Par conséquent, **la rue de la Dombes**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Route du Mas Rillier (RD n°71A) et l'intersection avec la Route de Tramoyes (RD n°38), **sera fermée à la circulation des véhicules 24h/24h durant toute la période du chantier** (y compris les samedis et les dimanches).

## **2 déviations seront mises en place par l'entreprise :**

- 1 déviation par la Route de Tramoyes (RD n°38) puis par la Route du Mas Rillier / visualisée en bleue à l'Article 2,
- 1 déviation par la Route du Mas Rillier puis par la Route de Tramoyes (RD n°38) / visualisée en verte à l'Article 2.

### **Le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue de la Dombes.**

La signalisation verticale (panneau type « B6d » + panonceau type « M6a ») pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au moins 2 jours ouvrés avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

### **L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les services soient toujours maintenus.**

#### **Rappel :**

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le lundi matin des semaines impaires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr)

En fonction de l'avancement du chantier, **l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin les accès et sorties des riverains soient maintenus et notamment en dehors de ces horaires de chantier :**

- soit depuis la Route de Tramoyes (RD n°38),
- soit depuis la Route de du Mas Rillier (RD n°71A).

**L'entreprise prendra également toutes les dispositions nécessaires afin que la salle des fêtes des Echets soit toujours accessible à compter du vendredi soir (17h00) jusqu'au lundi matin (07h00) :**

- soit depuis la Route de Tramoyes (RD n°38),
- soit depuis la Route de du Mas Rillier (RD n°71A).

## **ARTICLE 2 : Signalisation**

**L'entreprise assurera la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale du chantier.**

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier avec la mise en place de panneaux « **Route Barrée** » et « **Déviation** » / voir visuel de principe annoté ci-après.



### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** – 57 quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 juin 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire  
Jean-Pierre GAITET

